Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260227-2026022705-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	25

L'an 2026, le 27 février à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 février 2026.

Présents : Grégoire SUPER, Stéphane BAILLARGEAU, Soazig CADORET, Bernard CATEL, - Léon CLEMENT, Dulce DE BARROS BORGES, Stéphanie FOSSADIER, Josiane JAFFRE, Hugues JEHANNO, - Véronique KERVARREC, Hervé LAUDIC, Romain LE BIHAN, Jacqueline LE GAL, Alain LE GRAND, Marie-Laure LE LAUSQUE, Catherine LORGEOUX, Christelle MORISSEAU, Mickaël OFFRET, Yves PICHARD, Michel TALMON, Nelly TARDIF, Eric VOURCH,

Absents avec pouvoirs :
- Jérémy BENOIT, donnant pouvoir à M. JEHANNO,
- Pierrick BUNOUF, donnant pouvoir à Mme. LE LAUSQUE,
- Hélène MOREAC, donnant pouvoir à Mme. Le Gal,

Absents :
- Isabelle ALLIOUX,
- Karine DIBOUES,

A été nommée Secrétaire de séance : Nelly TARDIFF

20260227005 - ECOLE NOTRE DAME DU PLASKER – CONTRAT D'ASSOCIATION - AVANCE

La commune contribue, comme la loi l'y oblige, au financement de l'école privée primaire Notre Dame du Plasker via un contrat d'association. La somme versée dépend du calcul du coût élève de l'école maternelle publique René Guy Cadou et de l'école élémentaire Annick Pizigot multiplié par le nombre d'enfant de Locminé (et dans le rayon d'un kilomètre au-delà) scolarisé à l'école Notre Dame du Plasker.
Cette année, en raison des élections municipales de mars prochain, le budget sera voté en avril. Le montant des différentes subventions et du contrat d'association seront alors votées. Pour cette raison, il est proposé de verser une avance du contrat d'association par 12ème en avance du montant qui sera décidé.
En conséquence, le montant attribué en 2025 étant de 268 834.50 €, il est proposé, par anticipation du montant qui sera voté pour 2026, un versement par mois de 1/12ème du montant validé l'année précédente, soit 22 402.88 € par mois.

LE CONSEIL,

- VU la délibération 2025100108 relative au Contrat d'association 2025 de l'école Notre Dame du Plasker,
- CONSIDERANT la présentation faite par M. JEHANNO, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de verser, par avance mensuelle d'ici le vote du Contrat d'Association 2026, 22 402.88 € à compter de janvier 2026 à l'école Notre Dame du Plasker.

ARTICLE 2 : VALIDE le principe – pour les budgets futurs – de mandater une avance mensuelle à compter de janvier dans l'attente du calcul du Contrat d'Association. Cette avance mensuelle sera faite sur la base du montant accordé lors de l'exercice budgétaire précédent (montant / 12).

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 27 février 2026
Grégoire SUPER
Maire

MAIRIE DE LOCMINÉ (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE